



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Enregistrement du compétiteur

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
26 janvier 2013	Version initiale	Comité d'administration Comité des clubs
28 octobre 2018	Mise en page et modifications suivantes <u>5 Droits</u> Les frais d'enregistrement sont fixés par le conseil d'administration. <u>6 Date limite des enregistrements</u> Ajout du texte des règlements de compétition concernant l'ancienneté nécessaire pour participation aux championnats provinciaux et nationaux	Comité d'administration Comité des clubs

LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
PadTrac	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

Les présentes procédures et règles s'appliquent à l'enregistrement des compétiteurs des clubs membres de CKQ. Toute modification aux règles doit être soumise 14 jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats (au plus le 31 octobre de l'année précédente).

2 NOUVEAUX COMPÉTITEURS

Tous les compétiteurs participant à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada sont tenus de se procurer un numéro d'enregistrement. Ce numéro est obtenu de la Discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada après avoir acquitté les frais d'enregistrement.

3 RENOUVELLEMENT DES COMPÉTITEURS

Avant de participer à toute activité d'entraînement, régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux, un compétiteur inscrit à un club membre doit faire la demande pour le renouvellement de leur numéro d'enregistrement.

4 COLLECTE ET DATE LIMITE DES ENREGISTREMENTS

- 4.1. La division du Québec est responsable de la mise en application des règlements sur les inscriptions, de la collecte des droits d'enregistrement et doit s'assurer qu'un numéro d'enregistrement a été émis avant que tout compétiteur ne participe à toute activité d'entraînement ou régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux.
- 4.2. Les registraires des clubs de la division du Québec sont responsables des inscriptions des compétiteurs dans le système PADTRAC de Canoë Kayak Canada et, pour que les compétiteurs soient admissibles à participer aux championnats provinciaux et nationaux, ils devront faire parvenir au bureau national de Canoë Kayak Canada dans les délais prescrits, toutes les demandes de renouvellement d'adhésion ainsi que les compétiteurs nouvellement inscrits.

5 DROITS

- 5.1. Le montant des frais d'enregistrement de Canoë Kayak Canada est fixé par vote majoritaire des clubs membres, sur recommandation du Conseil de course de vitesse, lors de l'assemblée générale annuelle de la Discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada.
- 5.2. Le montant des frais d'enregistrement de Canoë Kayak Québec est fixé par le Conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec et présenté aux clubs membres lors de l'assemblée générale spéciale de Canoë Kayak Québec à l'automne de l'année précédente.

6 DATE LIMITE DES ENREGISTREMENTS

- 6.1. À compter du 1^{er} janvier de l'année de compétition, tous les compétiteurs doivent avoir un numéro d'enregistrement avant de participer à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada.
- 6.2. Entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année de compétition en cours, les compétiteurs ne peuvent demander plus d'une fois un enregistrement pour un club membre.
- 6.3. Afin de participer aux championnats provinciaux, les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 12 jours précédant la date des championnats.
- 6.4. Afin de participer aux championnats nationaux, les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 30 jours précédant la date des championnats.

7 EXPIRATION

L'adhésion annuelle des compétiteurs à club membre de Canoë Kayak Québec expire le 31 décembre de l'année de compétition.

8 CHANGEMENT DE CLUB

- 8.1. Un compétiteur souhaitant changer de club est soumis à l'obtention d'une libération écrite de leur club d'appartenance et à l'acceptation d'un club d'accueil. Ce transfert doit aussi recevoir l'approbation de CKQ.
- 8.2. Une demande de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'appartenance par le président ou son représentant du club d'accueil.
- 8.3. L'acceptation de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'accueil par le président ou son représentant du club d'appartenance.

9 DROIT DE VETO

Dans le cas de mésentente, Canoë Kayak Québec a le pouvoir d'accepter ou refuser toute demande de changement de club.